



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2025-1512-5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq,

Présents : 11

le lundi 15 décembre

Votants : 15

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 10 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO, Maire. La séance est ouverte à 20h00.

Présents : Christelle Bernard, Pascale Besch, Anh Brun, Eric Doyen, Cécile Gerey, Matthieu Joly, Jean Papadopulo, Matthieu Querenet, Serge Comberousse, Jimmy Delroise, Véronique Luxos

Pouvoir : Marielle Berlioz à Pascale Besch, Emilie Delwaule à Anh Brun, Patrice Fournier à Eric Doyen, Nicolas Jambot à Matthieu Querenet

Absent : /

Secrétaire de séance : Matthieu Querenet est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : Concession d'aménagement de la zone les Revellins : approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2024

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, son article L300-5,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2019 relative à la concession d'aménagement de la zone Les Revellins à la SPL SARA Aménagement,

Considérant le traité de concession d'aménagement daté du 7 août 2019 et notifié à SARA Aménagement,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, approuvant l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement,

Monsieur Doyen expose que le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune de Four et SARA Aménagement pour l'opération d'aménagement de la zone Les Revellins.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Dans ce contexte, le CRACL doit :

- Utiliser les mêmes paramètres compris et partagés et faciliter les rapprochements d'une année sur l'autre ;
- Assurer auprès de la collectivité concédante une information aussi complète et exacte que possible ;
- Argumenter les évolutions souhaitables de l'opération tant sur les plans technique, juridique que financier.

Le contenu du CRACL est constitué d'un compte-rendu financier (note de conjoncture décrivant l'avancement de l'opération), auquel sont annexés des tableaux de bord opérationnels et financiers comportant, notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Considérant le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2024, tel qu'annexé au projet de délibération,

Le Conseil municipal décide :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu annuel 2024 à la collectivité locale (CRACL).

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification

17 DEC. 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

17 DEC. 2025

Pour copie conforme.

Jean Papadopoulos
Maire de Four^{ea}



Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance

